



## CONCLUSIONS DU 9<sup>ÈME</sup> COMITÉ TECHNIQUE SUR LES PROCÉDURES DE GESTION

PREPARE PAR : SECRETARIAT DE LA CTOI, 1<sup>ER</sup> AVRIL 2026

### OBJECTIF

Informer les participants au 10<sup>ème</sup> Comité Technique sur les Procédures de Gestion (CTPG10) des conclusions de la 9<sup>ème</sup> Session du Comité Technique sur les Procédures de Gestion (CTPG09), tenue en avril 2025, concernant les travaux du CTPG.

### CONTEXTE

La réunion du CTPG09 a examiné les progrès et résultats des travaux sur l'Évaluation de la Stratégie de Gestion (ESG) pour les principales espèces CTOI, a discuté des éléments des Procédures de Gestion qui nécessitent une décision de la Commission et a inclus la présentation des résultats de l'ESG. Le Comité Technique sur les Procédures de Gestion visait à être une voie de communication officielle pour faciliter l'échange d'informations et de points de vue entre les scientifiques et les gestionnaires des pêches.

### DISCUSSION

Le CTPG a discuté de l'application de procédures de gestion pour le patudo et l'espadon et des actions pour l'examen des propositions d'amendement de la procédure de gestion pour l'espadon. Les extraits suivants du Rapport du CTPG09 sont inclus ici pour examen :

(para. 34) Le CTPG **A NOTÉ** que l'application de la procédure de gestion du patudo a généré une estimation du TAC non contraint de 175 005 t, soit plus de 15% de plus que le TAC fixé pour 2024 et 2025. Le CTPG **A NOTÉ** qu'en appliquant l'augmentation maximale de 15% du TAC conformément à la Résolution 22/03, la PG a recommandé un TAC annuel de 92 670 t pour 2026-2028. Par conséquent, le CTPG **RECOMMANDE** à la Commission d'adopter l'avis de la PG sur le TAC du patudo de 92 670 t.

(para. 46) Le CTPG **RECOMMANDE** d'adopter la proposition de l'Australie (IOTC-2025-S29-PropU) visant à modifier la PG pour l'espadon (spécifiée dans la Résolution 24/08), afin de garantir que l'objectif actuel d'une probabilité d'au moins 60% de se trouver dans la zone verte de Kobe soit atteint au cours de la période 2034-2038. Cela implique une modification mineure de la PUE-cible à l'annexe I de la Résolution 24/08, qui passe de 0,7125 à 0,75. En outre, le CTPG **RECOMMANDE** que la Commission établisse un TAC (30 527 t) pour l'espadon pour 2026-2028 sur la base de la PG révisée, **NOTANT** que ce TAC est le même que celui de la PG initiale.

### RECOMMANDATION/S

Que le CTPG :

- 1) **PRENNE CONNAISSANCE** du document IOTC–2026–TCMP10–03 qui présentait les conclusions du 9<sup>ème</sup> Comité Technique sur les Procédures de Gestion et **CONVIENNE** de se pencher, au cours de la réunion actuelle du CTPG, sur la meilleure façon de fournir à la Commission les informations dont elle a besoin pour répondre aux demandes de la Commission.